AR24/07/0482

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUES RENÉ MORIN, MANIN, RUES EMILE ZOLA,**

**LANGLOIS ET RICQUEBOURG**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d’Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l’année 2024,

**Considérant** le renouvellement du réseau gaz et des branchements par l’entreprise STPS pour le compte de GRDF,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du mardi 3 septembre au vendredi 20 décembre 2024, de 8h30 à 17h00, selon l’avancement et les besoins du chantier :**

**Phase 1 : rue Emile Zola, dans la section comprise entre les intersections avec les rues Langlois et Dupressoir Chailloux :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l’intersection avec l’avenue Armand Guillebaud. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l’intersection avec l’avenue Armand Guillebaud. Des présignalisations seront implantées au niveau de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Rabelais et des avenues Armand Guillebaud et Ernest Renan et de la rue Ricquebourg et de l’avenue René Morin. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur l’avenue Armand Guillebaud en direction de l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et voulant se rendre sur la rue Ricquebourg par les avenues de la Division Leclerc (RD920) et René Morin.
* Les véhicules circulant sur l’avenue Armand Guillebaud en direction de la ville de Wissous et voulant se rendre sur la rue Ricquebourg par les avenues Ernest Renan, Jules Ferry, Armand Guillebaud, de la Division Leclerc (RD920) et René Morin.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**Phase 2 : rue Langlois :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l’intersection avec la rue Emile Zola. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l’intersection avec la rue Emile Zola. Des présignalisations seront implantées au niveau de l’intersection des rues Emile Zola et Ricquebourg et de la rue Ricquebourg et de l’avenue René Morin. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur la rue Emile Zola en direction de la rue Ricquebourg et voulant se rendre sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) par l’avenue René Morin.
* Les véhicules circulant sur la rue Ricquebourg en direction de la rue Emile Zola et voulant se rendre sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue Dupressoir Chailloux.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

* Le passage piéton situé au niveau de l’intersection avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920),
* Le passage piéton situé au niveau de l’intersection avec la rue Emile Zola.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**Phase 3 : rue Ricquebourg, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Langlois et l’avenue René Morin :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de des intersections avec la rue Langlois et l’avenue René Morin. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue Langlois et l’avenue René Morin. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec l’avenue Maini et des rues Dupressoir Chailloux et Emile Zola. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur la rue Emile Zola en direction de la rue Ricquebourg et voulant se rendre sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue Langlois.
* Les véhicules circulant sur la rue Ricquebourg en direction de la rue Emile Zola et voulant se rendre sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) par l’avenue René Morin.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Phase 4 : avenue René Morin :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de des intersections avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et la rue Ricquebourg. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et la rue Ricquebourg. Des présignalisations seront implantées au niveau de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Manin. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et souhaitant se rendre sur la rue Ricquebourg par l’avenue Armand Guillebaud et les rues Dupressoir Chailloux et Emile Zola.
* Les véhicules circulant sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de la province et souhaitant se rendre sur la rue Ricquebourg par l’avenue Manin.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

* Le passage piéton situé au niveau de l’intersection avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920),
* Le passage piéton situé au niveau de l’intersection avec la rue Ricquebourg.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Phase 5 : rue Ricquebourg, dans la section comprise entre les intersections avec l’avenue René Morin et la rue Manin :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec les avenues René Morin et Manin.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec les avenues René Morin et Manin. Des présignalisations seront implantées au niveau de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et René Morin, de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Manin, de l’intersection des rues Emile Zola et Dupressoir Chailloux. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur la rue Emile Zola en direction de la rue Ricquebourg et voulant se rendre sur l’avenue Montaigne par l’avenue René Morin.
* Les véhicules circulant sur la rue Ricquebourg en direction de la rue Emile Zola et voulant se rendre sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue Dupressoir Chailloux.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**Phase 6** : **avenue Manin :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue Ricquebourg. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et de la rue Ricquebourg. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Montaigne et des intersections de l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et Jean Monnet. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour :

* Les véhicules circulant sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et souhaitant se rendre sur la rue Ricquebourg par l’avenue René Morin.
* Les véhicules circulant sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de la province et souhaitant se rendre sur la rue Ricquebourg par l’avenue René Morin.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**Phase 7 : rue Ricquebourg, dans la section comprise entre les intersections avec l’avenue Manin et l’avenue Montaigne :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d’autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00,** la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec les avenue Montaigne et Manin. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec les avenue Montaigne et Manin Des présignalisations seront implantées au niveau de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et René Morin, de l’intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Manin, de l’intersection des rues Emile Zola et Dupressoir Chailloux. Une déviation sera mise en place par l’entreprise STPS pour les véhicules circulant sur l’avenue de la Division Leclerc (RD920) et souhaitant se rendre sur l’avenue Montaigne par l’avenue Montaigne.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**avenue Montaigne :** pour permettre l’entrée et la sortie des riverains la voie sera mise en double sens de circulation depuis l’avenue de la Division Leclerc (RD920).

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d’une base vie fera l’objet d’une facturation d’occupation du domaine public.**

**Base vie : sur le parking situé face au n°2 avenue Armand Guillebaud :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l’ensemble du parking afin de permettre l’implantation d’une base vie. La place PMR sera conservée.

**La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L’entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.**

**ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l’emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette**

**clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté.**

**La Police Municipale devra être avisée au moment de l’affichage de l’arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu’elle puisse constater leur mise en place.**

L’entreprise STPS :

- sera tenue d’assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l’emprise du chantier ;

- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu’à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l’exécution de ces travaux ou être la conséquence d’un défaut ou d’une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 3 :**avant toute intervention sur le domaine public, l’entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à [voirie.dt@ville-antony.fr](mailto:voirie.dt@ville-antony.fr) en indiquant la référence de l’arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

**ARTICLE 4 :**les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l’arrêt du chantier.

**ARTICLE 5 :**la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mme La Commissaire chargée  de la circonscription d’Antony  M. Le Chef de Centre  des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  M. Le Commandant des Sapeurs  Pompiers de CLAMART  M. l'Officier du Ministère Public  M. Le Directeur Général des  Services d’Antony  Police Municipale d’Antony  Vallée Sud – Grand Paris  RATP  SEPUR  Direction des mobilités  Bièvre Bus Mobilités |  | Antony, le 26 août 2024  Le Maire Adjoint Délégué  Eric ARJONA |

STPS

GRDF